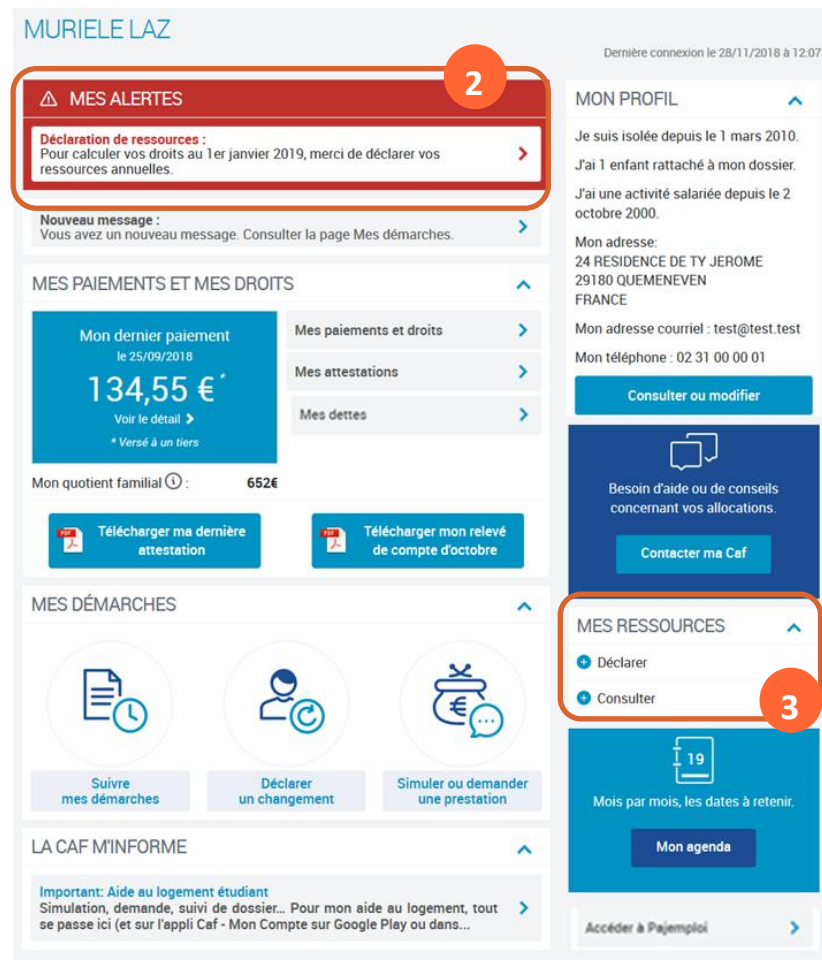


Tous les 3 mois, je dois déclarer mes ressources si je bénéficie de la Prime d'activité. Cette démarche est réalisable sur **caf.fr** et sur l'appli mobile **Caf – Mon Compte**.

Où déclarer mes ressources trimestrielles ?

① Sur la page d'accueil du **caf.fr**, dans la barre de menu bleue, je clique sur l'icône **Mon Compte**.



② Une fois connecté à mon espace, j'ai **une alerte** m'invitant à faire ma déclaration trimestrielle.

③ La déclaration trimestrielle de ressources est aussi accessible depuis le menu ou depuis la rubrique « **Mes ressources** » puis « **Déclarer** ». En cliquant sur « **Consulter** », je peux aussi accéder à toutes mes déclarations trimestrielles.

Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?

- ① Avant de commencer ma déclaration trimestrielle de ressources, je dois **accepter les conditions d'utilisation** du **caf.fr**.
- ② Les **documents et informations indispensables** pour effectuer ma démarche sont indiqués.
- ③ Je dois ensuite vérifier et valider ma situation familiale et professionnelle en cliquant sur « **Valider mon profil** » ou la modifier en cliquant sur le bouton « **Signaler un changement** ».

Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?

① Je déclare mes ressources et celles de tous les membres de mon foyer pour les mois indiqués et selon la nature des ressources (salaires, indemnités chômage, pensions alimentaires...).

Ressources	Juillet 2017	Août 2017	Septembre 2017
Salaires	€	€	€
Revenus non salariaux (pensions alimentaires, rentes, etc.)	€	€	€
Indemnités chômage	€	€	€
Pensions alimentaires	€	€	€
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées l'année suivante auprès des Impôts.

À noter : depuis le 1^{er} janvier 2019, il faut indiquer les revenus **avant prélèvement à la source** (et non plus les revenus perçus).

② Je peux aussi déclarer d'autres ressources (indemnités journalières, rentes d'accident du travail, revenus du patrimoine...) en cliquant sur le lien « Déclarer d'autres ressources ».

Comment vérifier ma déclaration de ressources ?

① En fin de déclaration, un récapitulatif des informations s'affiche pour validation avant envoi à ma Caf.

② J'ai ensuite une confirmation de ma déclaration trimestrielle de ressources que je peux télécharger.

③ Je reçois également un accusé de réception.

Déclaration de ressources trimestrielles

Votre déclaration est bien enregistrée.

Vous pouvez télécharger votre déclaration dans l'espace "Mes comptes" rubrique "Mes démarches en ligne".

Vous allez recevoir un accusé de réception de votre démarche en ligne à votre adresse.